



Tél : 02.31.79.81.57

Fax : 02.31.79.18.37

Département du Calvados

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT MARTIN DE FONTENAY

L'an deux mille vingt et un, le seize février, à 19h, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARTIN DE FONTENAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle **Joseph REVEL** conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant à la mise en place de diverses mesures lors de la crise sanitaire notamment les dispositions concernant les assemblées délibérantes, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Martine PIERSIELA**.

Étaient présents : Mme Martine PIERSIELA, M. Jean-Louis MALAQUIN, Mme Béatrice DESMOUCEAUX, M. Christophe MORIN, Mme Muriel LEFILLIATRE, M. Frédéric DRAPIER, Mme Claudine LEFRANCOIS, M. Thierry ENOUF, Mme Christine ALOUI, M. Lionel BARON, Mme Lydie COUTURIER, Mme Myriam FESSARD, M. Olivier FRIMOUT, Mme Emmanuelle LEBLOND, M. Benoît LEMONNIER, , Mme Sabine RIVIERE M. Frédéric ROYO, Mme Catherine TINARD

Étaient absents excusés : M. Benoît LETELLIER, M. Karl LETHARD, Mme Julie PIERRE, Mme Milena NOCERA

Était absent : M. Jean SABLERY

Procurations : M. Karl LETHARD à M. Frédéric ROYO, Mme Julie PIERRE à Mme Martine PIERSIELA

Secrétaire : M. Lionel BARON

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : M. Lionel BARON, est désigné pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2021

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2021 à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

M. Olivier FRIMOUT, absent lors de la séance du 26 janvier 2021, ne participe pas au vote.

Le procès-verbal du 26 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

COMMISSION LOISIRS ET CULTURE

- Projet médiathèque – choix de la maîtrise d'œuvre (**cf. affaires soumises à délibération**)

COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- Conventions d'occupation des locaux par les syndicats (bureau) : école de musique et de danse, collège, école maternelle : année 2021 (**cf. affaires soumises à délibération**)
- Syndicat Mixte de l'école de musique et de danse – convention pour la mise à disposition des locaux et du logimobil pour l'enseignement artistique - année 2021 (**cf. affaires soumises à délibération**)
- Réunion de la commission : lundi 15 février 2021 avec à l'ordre du jour la préparation du budget.

COMMISSION URBANISME – ENVIRONNEMENT – VOIRIE – CIMETIERE

- Compte-rendu de la réunion de la commission du jeudi 11 février 2021 avec à l'ordre du jour :
 - **Voirie :**
 - RD 562 A – aménagement d'une liaison inter-quartiers entre le lotissement Guy de Maupassant et le lotissement du Diguët : choix du prestataire
 - Numérotation ZA rue du Clos Saint Joseph: le service adressage du Département doit nous proposer un outil informatique pour identifier les problèmes d'adresse sur la commune et faciliter la création des rues et leurs numérotations.
 - **Espaces verts :**
 - choix du prestataire pour l'entretien des espaces verts communaux, y compris Verrières : l'entreprise Durel a été retenue pour un montant de 13 776 € TTC pour la période de mai à septembre inclus.
 - choix du prestataire pour l'entretien du site de Cindais : l'entreprise Durel a été retenue pour un montant de 9 948 € TTC.
 - choix du prestataire pour l'abattage du Cèdre rue Leprestre : l'entreprise JBEV a été retenue pour un montant de 1 286.40 € TTC.
 - Avenue Léonard Jules : le service technique propose un aménagement pour faciliter l'entretien en périphérie des platanes.
 - Sécurisation de la mare de Verrières côté opposé à la route
 - **Pluvial :** renforcement écoulement - choix du prestataire pour le renforcement d'absorption place des fontaines et rue des Peupliers. L'entreprise Sorel a été retenue pour un montant de 3 900 € TTC.
 - **Prévisions budgétaires.**

COMMISSION TRAVAUX – ACCESSIBILITE – SECURITE

- Compte-rendu de la réunion de la commission du jeudi 11 février 2021 avec à l'ordre du jour :
 - Installation d'un défibrillateur
 - Mises aux normes et entretien des bâtiments communaux
 - Etat des lieux des véhicules et du matériel des services techniques
 - Environnement/fleurissement
 - Prévisions budgétaires.

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

- **Ecole primaire Charles Huard :** suite au courrier de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale du Calvados (DASEN) – Division de l'organisation scolaire et de la scolarité (DOSS1) annonçant une prévision d'effectifs attendus en septembre 2021 de 192 élèves, annonce d'une fermeture de classe (cf. article de presse – Ouest France – paru le 6 février 2021. Prochaine étape : le jeudi 18 février 2021, les mesures de carte scolaire seront examinées par le Conseil Départemental de l'Education Nationale présidé par le Préfet. A l'issue de cette réunion, le Directeur des services de l'Education Nationale prendra une décision définitive. Néanmoins, quelques ajustements pourront être effectués en juin au regard des listes d'inscriptions transmises par les écoles. Enfin, pour les cas les plus litigieux, un comptage sera effectué à l'entrée des classes, le jour de la rentrée.

COMMISSION ANIMATION

COMMISSION INFORMATION – COMMUNICATION

SYNDICAT DU COLLEGE

- Collège Guy de Maupassant :
 - Conseil d'administration du mardi 9 février 2021 : il a eu lieu en « visio » et le compte-rendu sera transmis aux membres du conseil municipal dès réception.
 - Commission de sécurité : visite des locaux ce mardi 16 février 2021 avec un avis favorable et quelques recommandations. La commission plénière aura lieu le mardi 9 mars 2021.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROJET MEDIATHEQUE – CHOIX DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Délibération n° MA-DEL-2021-007

Rapporteur : Mme Béatrice DESMOUCEAUX, Adjoint en charge de la Commission « Loisirs et Culture »

Vu la délibération n°MA-DEL-2020-065 du 15 septembre 2020 donnant la possibilité de recrutement d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre de la construction de la médiathèque,

Vu la délibération n°MA-DEL-2020-073 du 13 octobre 2020 concernant la validation du Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PSCES),

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-085 du 24 novembre 2020 concernant le lancement de la consultation pour le recrutement de la Maîtrise d'œuvre

Rappel : la mission de programmation de l'AMO avait débuté le 10 novembre dernier lors de la réunion de lancement. Cette opération s'était appuyée sur le PSCES validé par la commune le 13 octobre 2020, mais également sur les différents échanges lors de réunions avec les membres du Comité de Pilotage (COFIL).

La procédure pour le recrutement d'une équipe à maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une médiathèque a fait l'objet d'un avis de publicité mis en ligne le 4 décembre 2020 et d'une parution dans la presse locale le 8 décembre 2020 pour Ouest-France et le 10 décembre 2020 pour Liberté le Bonhomme Libre.

La consultation s'est déroulée en 2 temps :

- Le 13 janvier 2021 - examen des candidatures par le COFIL et sélection des 3 candidats sur les 17 dossiers présentés. Ont été retenus :
 - SCPA DALIGAUX VAN NIEUWENHUYSE (BAYEUX)
 - ALEX LETENNEUR ARCHITECTES (ST Lô)
 - HEDO ARCHITECTES (CAEN).
- Le 10 février 2021 - audition des candidats et choix du candidat lauréat par le COFIL
Le candidat retenu est le cabinet HEDO ARCHITECTES (CAEN).

Les critères d'attribution étaient :

- Délais d'exécution de l'opération : 10%
- Compréhension du site, du programme et des enjeux techniques, patrimoniaux et environnementaux : 40%
- Méthodologie employée : 10%
- Clarté et capacité à communiquer la compréhension du site, du programme et des enjeux techniques, qualité d'écoute, d'adaptation et réactivité de l'équipe aux interrogations de la maîtrise d'ouvrage lors de l'audition : 30%
- Honoraires : 10%

Candidats	Notes
HEDO ARCHITECTES	89.5 /100
SCPA DALIGAUX	67/100
ALEX LETENNEUR ARCHITECTES	64.3/100

Conformément au dossier de consultation des entreprises (DCE), la décomposition du prix global et forfait (DPGF) présentée par HEDO ARCHITECTES est la suivante :

Prestataires	Désignation	Montant de la prestation HT	Observations
Mandataire	HEDO ARCHITECTES CAEN (14)	5 200 €	Mission complémentaire OPC
		29 300 €	
Co-traitants	BET BOULARD 14 LOUVIGNY (14)	5 000 €	
	BET BADER 61140 JUVIGNY VAL D'ANDAINE	3 400 €	
	ACOUSTIBEL 76760 YERVILLE	3 100 €	
Montant total		46 000 €	

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'engagement avec le candidat retenu et tous autres actes s'y rapportant.

Délibération n° MA-DEL-2021-007

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame DESMOUCEAUX et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise Madame le Maire, à signer l'acte d'engagement pour la maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la médiathèque ainsi que tous actes s'y rapportant.**

CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX PAR LE SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE – BUREAU DU SYNDICAT - ANNEE 2021

Délibération n° MA-DEL-2021-008

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire présente l'objet de la convention. Il s'agit de renouveler, pour l'année 2021, la convention d'occupation des locaux au sein de la mairie pour le bureau du syndicat mixte de l'école de musique et de danse.

Cette redevance est instituée sur la base d'un forfait au m² auquel s'ajoutent les charges d'énergies tout en tenant compte du prorata du temps d'occupation par l'occupant.

Il est proposé une augmentation de 2 % des indemnités d'occupation.

Montant 2020 de 520.43 € (forfait + charges) + 2 % = **530.84 €**

En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance d'un montant de 530.84 € pour l'année 2021.

Madame Béatrice DESMOUCEAUX, Présidente du syndicat concerné, ne participe pas à la délibération.

Délibération n° MA-DEL-2021-008

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de convention et autorise Madame le Maire à la signer.

CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE – BUREAU DU SYNDICAT - ANNEE 2021

Délibération n° MA-DEL-2021-009

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire présente l'objet de la convention. Il s'agit de renouveler, pour l'année 2021, la convention d'occupation des locaux au sein de la mairie pour le bureau du syndicat intercommunal du collège.

Cette redevance est instituée sur la base d'un forfait au m² auquel s'ajoutent les charges d'énergies tout en tenant compte du prorata du temps d'occupation par l'occupant.

Il est proposé une augmentation de 2 % des indemnités d'occupation.

Montant 2020 de 1 040.86 € (forfait + charges) + 2 % = **1 061,68 €**

En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance d'un montant de 1 061.68 € l'année 2021.

Monsieur Lionel BARON, Président du syndicat concerné, ne participe pas à la délibération.

Délibération n° MA-DEL-2021-009

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de convention et autorise Madame le Maire à la signer.

CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ECOLE MATERNELLE – BUREAU DU SYNDICAT - ANNEE 2021

Délibération n° MA-DEL-2021-010

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire présente l'objet de la convention. Il s'agit de renouveler, pour l'année 2021, la convention d'occupation des locaux au sein de la mairie pour le bureau du syndicat intercommunal de l'école maternelle.

Cette redevance est instituée sur la base d'un forfait au m² auquel s'ajoutent les charges d'énergies tout en tenant compte du prorata du temps d'occupation par l'occupant.

Il est proposé une augmentation de 2 % des indemnités d'occupation.

Montant 2020 de 1 040.86 € (forfait + charges) + 2 % = **1 061,68 €**

En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance d'un montant de 1 061.68 € pour l'année 2021.

Madame Muriel LEFILLIATRE, Vice-Présidente du syndicat concerné, ne participe pas à la délibération.

Délibération n° MA-DEL-2021-010

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de convention et autorise Madame le Maire à la signer.

CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE FONTENAY AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE POUR L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ANNEE 2021

Délibération n° MA-DEL-2021-011

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire présente l'objet de la convention. Il s'agit, pour l'année 2021, de fixer les conditions d'occupation et d'utilisation des différentes salles, du matériel et du mobilier mis à disposition Syndicat Mixte de l'Ecole de Musique et de Danse pour l'enseignement artistique.

Cette redevance est instituée sur la base d'un indice correspondant au prix de la location du logimobile réévalué selon le contrat, auxquelles s'ajoutent les charges d'énergies. En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser à la commune une redevance pour :

- L'année 2021 de 4 878.54 € TTC (552.42 € TTC tarif mensuel de la location reporté sur 36 semaines d'occupation soit 4 589.33 € TTC auquel il faut ajouter les charges estimées à 289.21 € TTC).

Madame Béatrice DESMOUCEAUX, en tant que présidente du Syndicat Mixte de l'Ecole de Musique et de Danse, ne participe pas à la délibération.

Délibération n° MA-DEL-2021-011

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de convention et autorise Madame le Maire à la signer.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Dates à retenir :

- ✓ Conseils Municipaux :
 - Mardi 09 mars 2021 à 19 h : sécurisation des abords du collège – validation MOE
 - Mardi 23 mars 2021 à 19 h : budget 2021.
- ✓ Elections régionales et départementales : dimanche 13 et 20 juin 2021 : planning des permanences des bureaux de vote à prévoir.